

Contrat permanent de Prestation d'Evénements par un convoyeur professionnel

Entre les soussignés :

 La SAS Saint-Bernard-Services au capital de 52.900 euros, dont le siège social est situé 102, rue de Dijon 21910 Saulon La Rue, immatriculée à Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon sous le numéro SIREN 830279337, représentée par Mr Franck DIOLOT en sa qualité de Président, ci-après désignée « SAINT-BERNARD-SERVICES »,

D'une part,

ΕT

2.	M	, autoentrepreneur inscrit au répertoire
	SIRENE / Société (SARL/SAS, SA)	· ·
	Immatriculé au RCS de	
	Sous le numéro	
	ci-après dénommé « le Chauffeur »	

D'autre part,

Les soussignés étant ensemble ci-après dénommés ensemble les « Parties » ou individuellement une « Partie »

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE:

En complément de l'activité qui vise à mettre en relation des chauffeurs Saint-Bernard avec des Clients Particuliers désirant se faire raccompagner avec leur véhicule par l'intermédiaire de l'application Saint-Bernard Services, Saint-Bernard-Services propose un service « EVENEMENTIEL » avec des chauffeurs professionnels, objet du présent contrat permanent de Prestation d'Evénements par un chauffeur professionnel (ci-après le « Contrat »).

Chaque Chauffeur devra remplir une fiche de renseignements SBS. ANNEXE 1

EN CONSEQUENCE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

Le Contrat a pour objet d'encadrer les relations contractuelles pour la réalisation de prestation d'événement proposés par Saint-Bernard-Services et acceptés par le Chauffeur.

Les termes et conditions du Contrat sont définis :

- Par les stipulations du présent Contrat,
- Par l'email de confirmation annexé à la fiche événement qui en fait partie intégrante,
- Par la fiche événement.

Article 2 – Définition de la prestation d'événement

La prestation d'événement confiée au Chauffeur consiste à déplacer des véhicules en les faisant rouler, d'un point de départ (point A) à un point d'arrivée (point B), avec leur propriétaire à bord, pendant une période de temps donnée, dans le respect des règles de sécurité routière en vigueur sur le territoire où l'événement est effectué (la « **Prestation** »).

Article 3 - Prestation d'événement

Avant la réalisation de la Prestation, le Chauffeur reçoit un email de confirmation contenant à la fois le récapitulatif des informations afférentes à la Prestation.

S'il s'agit d'un premier événement avec le Chauffeur, l'email de confirmation contient également en pièce-jointe

- Le présent Contrat à signer par ses soins.

Le Chauffeur se rend au point de départ (point A) et en repart par tous moyens de son choix et à ses propres frais.

Article 4 – Obligations du Chauffeur

Le Chauffeur doit être titulaire du permis de conduire.

En communiquant le numéro de son permis de conduire, dont il est titulaire et qui figure en tête des présentes, le Chauffeur certifie sur l'honneur que son permis de conduire est valide.

A défaut (permis de conduire non valide ou ne correspondant pas à l'identité du Chauffeur), le Chauffeur se verra immédiatement exclu du périmètre contractuel.

Le Chauffeur doit fournir à Saint-Bernard-Services son attestation de Responsabilité Civile Professionnelle lui permettant d'exercer la profession de convoyeur de véhicule avec ou sans passager.

En outre, chaque année, le Chauffeur devra transmettre à Saint-Bernard-Services une attestation de régularité fiscale.

Article 5 – Obligations de Saint-Bernard-Services

Saint-Bernard-Services tiendra à la disposition du Chauffeur toutes les informations et tous les documents pouvant contribuer à la bonne réalisation de la prestation d'événement et du présent Contrat.

Article 6 - Prix - Frais - Facturation - Paiement

La bonne réalisation de la prestation dans les termes et conditions prévus au Contrat et dans l'email récapitulatif, entrainera le paiement du chauffeur, après réception de la facture, de la somme forfaitaire précisée sur l'email récapitulatif de la prestation.

Les sommes prévues ci-dessus seront payées par virement ou par chèque.

Le Chauffeur devra indiquer son relevé d'identité bancaire (RIB) avec sa fiche de renseignements SBS ANNEXE1.

Article 7 - Durée et Résiliation

Le Contrat prendra effet à compter de sa signature ou, à défaut en cas de convoyage urgent ou absence de signature, à compter du jour de la réalisation de la première Prestation d'événement.

En acceptant de réaliser la Prestation proposée par Saint-Bernard-Services, le Chauffeur accepte expressément et sans réserve, les termes et conditions du Contrat.

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée.

Chaque partie aura la faculté de résilier le Contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'autre Partie :

- Moyennant le respect d'un préavis de quinze (15) jours si le Contrat s'est exécuté pendant une période inférieure à 6 mois,
- Moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours si le Contrat s'est exécuté pendant une période supérieure à 6 mois,

Une telle résiliation sera sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Article 08 - Assurance

Chaque véhicule proposé dans les missions est assuré par le propriétaire du véhicule.

Le Chauffeur pourra être soumis à une franchise de 800€ TTC en cas de dommage responsable sur un véhicule particulier.

Le montant de cette franchise se verra doublé si le chauffeur est titulaire d'un permis de conduire de moins de 3 ans.

Le Chauffeur devra régler expressément à Saint-Bernard-Services la totalité de la franchise si celle-ci est engagée, ou la totalité des frais de réparation si les dommages ne rentrent pas dans les conditions d'assurance.

Article 09 - Obligation de confidentialité

Le Chauffeur considérera comme strictement confidentielle, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du Contrat ou de son exécution.

Le Chauffeur ne saurait toutefois être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait déjà connaissance antérieurement à la date de signature du présent contrat, ou s'il les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

Article 10 – Infractions et amendes

Fais-le

Monsieur Franck DIOLOT

Les infractions au Code de la Route ainsi que les amendes et contraventions qui en découleraient seront à la charge exclusive du Chauffeur.

Article 11 – Loi applicable et clause attributive de juridiction

En deux (2) exemplaires originaux – 1 pour chaque Partie

Le Contrat, ses annexes, ses éventuels avenants et l'email de confirmation sont soumis au droit français.

En cas de différend né de son interprétation ou de son exécution, les Parties s'en remettent à la compétence du Tribunal de commerce de DIJON, et ce, en cas de référé, de procédure au fond, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

En cas de différend, et avant toute saisine des juridictions compétentes, les Parties sont convenues de déployer leurs meilleurs efforts pour parvenir à une solution amiable.

Pour signer le document utilisé l'outil plume et ajouter votre signature que vous insérez dans la case ci-dessous.		
Identités des signataires	Signatures	
Pour le Chauffeur		
Pour SAINT-BERNARD-SERVICES		
SAS – SAINT-BERNARD-SERVICES		